

**ARRETE N° ST-91-2025**

**OBJET : Réparation Fuite réseau eau potable  
80 route du Col de Leschaux**

Le Maire de la Commune de SEVRIER,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1 et L.2213.1,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
- Vu l'avis favorable du CERD en date du DATE,
- Considérant la demande de l'entreprise CECCON BTP mandatée par le Grand Anancy, relative à des travaux de réparation sur réseau d'eau potable pour une fuite au niveau du SR 194, 80 route du Col de Leschaux,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des utilisateurs de la voirie et permettre l'exécution des travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – La circulation des véhicules sera réglementée pendant 3 jours dans la période du 15 juillet 2025 au 30 juillet 2025 inclus, 80 route du Col de Leschaux, pour effectuer des travaux de réparation sur le réseau d'eau potable.

**ARTICLE 2** – La circulation des véhicules sera réglée par alternat manuel avec des panneaux K10. Un empiètement sur la chaussée pourra être nécessaire. Le ramassage des ordures ménagères et l'accès des riverains sera maintenu.

**ARTICLE 3** – La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

**ARTICLE 4** – Tout stationnement dans le périmètre réservé sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

**ARTICLE 5** – La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par l'entreprise CECCON BTP.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7** – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

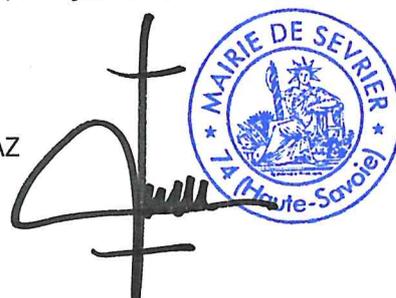
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-JORIOZ,
- Monsieur le Chef de service de Police Municipale de SEVRIER,
- Madame la Présidente du Grand Anancy Agglomération,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CECCON BTP

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEVRIER, le 4 juillet 2025

Le Maire,

Bruno LYONNAZ



Certifié exécutoire le :  
Publié le :  
Mis en ligne le :  
Notifié le :